



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

RÈGLEMENT N° 1188-19-01
CONCERNANT L’INTERDICTION D’OBJETS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE SUR LE TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la lutte contre la pollution plastique est une priorité pour la Municipalité, il est essentiel de réglementer l’utilisation des objets en plastique à usage unique afin de protéger notre environnement et la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la transition vers une économie circulaire, les bouteilles d’eau en plastique sont désormais soumises à un système de consigne, ce qui encourage le recyclage et la réutilisation de ces contenants;

ATTENDU QUE cette nouvelle mesure de consigne a pour effet de réduire le nombre de bouteilles d’eau à usage unique sur le territoire, il est donc pertinent de réévaluer les restrictions actuelles afin de s’adapter à cette évolution positive;

ATTENDU QUE cette initiative s’inscrit dans une démarche plus large de la Municipalité visant à favoriser des comportements écoresponsables et à améliorer le bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d’un projet de règlement et d’un avis de motion donné à la séance du 10 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

L’article 3 est modifié par la suppression du deuxième paragraphe.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ

Isabelle Poulin, mairesse

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

Dépôt du projet et avis de motion :	2026-02-046	10 février 2026
Adoption du règlement :	2026-03-000	10 mars 2026
Avis public d’entrée en vigueur :		